



Règlement de consultation

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

«Etude architecturale de faisabilité :

Réhabilitation et extension de la maison de santé de Luzy»

A PROCEDURE ADAPTEE (code de la commande publique – CCAG PI)

Personne Responsable du Marché
Mr le Président de la Communauté de Communes

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Lundi 27 mai 2024 à 12 h 00

Renseignements : Baptiste PERRIER, Responsable du pôle développement b.perrier@bazoisloiremorvan.fr 03.86.84.33.55 ou 07.87.34.01.61, Marie CAZAU, Responsable du Pôle Services Techniques m.cazau@bazoisloiremorvan.fr ou 03.86.84.33.55 (renseignements techniques), ou Jean-Sébastien HALLIEZ, Pôle juridique et marchés, js.halliez@bazoisloiremorvan.fr ou 06.73.98.51.97 (renseignements administratifs)

Trésorerie : Gestion Comptable de Nevers, (numéro codique 58 020), 12, Rue Henri BARBUSSE, BP 90 004, 58 019 NEVERS CEDEX, téléphone : 03.86.61.21.52, courriel : t058020@dgfip.finances.gouv.fr

Communauté de Communes Bazois Loire Morvan – Règlement de consultation

« ETUDE ARCHITECTURALE DE FAISABILITE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Réhabilitation et extension de la maison de santé de Luzy» Page 1 sur 8

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1.	Objet du marché	3
Article 2.	Type, nature et pièces du marché	3
Article 3.	Contexte et prestation demandée.....	3
Article 4.	Documents mis à disposition	5
Article 5.	Présentation de l'offre	5
Article 6.	Durée et validité de l'offre	5
Article 7.	Décomposition en tranches	6
Article 8.	Variantes	6
Article 9.	Prix	6
Article 10.	Sous Traitance	6
Article 11.	Conditions d'envoi des offres	6
Article 12.	Date limite de réception des offres	7
Article 13.	Critères de choix et négociations.....	7
Article 14.	Renseignements.....	8
Article 15.	Litiges	8

Introduction :

Article 1. Objet du marché

La présente consultation concerne une prestation intellectuelle de mission d'étude architecturale de faisabilité, pour la réhabilitation et extension de la maison de santé de Luzy, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Le Maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (Nièvre)

Le prestataire sera également en charge d'organiser des réunions avec les élus et les professionnels de santé utilisateurs.

Les prestations sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières ci-joint.

Article 2. Type, nature et pièces du marché

Marché d'étude et de prestation intellectuelle en procédure adaptée, définie au Code de la Commande Publique.

Les pièces contractuelles sont les suivantes, dans l'ordre décroissant :

PIECES PARTICULIERES :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), fournie par le candidat
- Le Mémoire technique du candidat.

PIECES GENERALES

- Le Code de la Commande Publique
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles

Article 3. Contexte et prestation demandée

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan est titulaire d'une mise à disposition de longue durée de bâtiments, situés notamment sur la parcelle A 2889 et 2890 au 5 et 7 Avenue HOICHE 58 170 LUZY,

Communauté de Communes Bazois Loire Morvan – Règlement de consultation

« ETUDE ARCHITECTURALE DE FAISABILITE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Réhabilitation et extension de la maison de santé de Luzy» Page 3 sur 8

par le Centre de Soins de Longue Durée de locaux aménagés en deux phases, et qui font office de maison de santé (voir plan annexé).

L'objectif de l'étude de faisabilité est de permettre une aide à la décision sur les choix stratégiques (réhabilitation ou construction neuve) et de pouvoir ensuite monter les dossiers de demande de subvention :

Il est expressément précisé que le projet devra être conforme au règlement des subventions de la Région portant sur l'éco-conditionnalité et la réalisation d'étude thermique, et la réglementation environnementale RE 2020.

PHASE 1 : TRANCHE FERME

-Réalisation d'une esquisse de chacun des deux scénarios (réhabilitation ou construction neuve)

- Proposition d'une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, en indiquant les délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux ; de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site. Un premier chiffrage sera demandé.

PHASE 2 : TRANCHE CONDITIONNELLE

Selon le scénario retenu après esquisse (soit réhabilitation, soit construction neuve), réalisation d'un avant-projet sommaire.

- Ayant pour objet de
 - Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre
 - Indiquer des durées prévisionnelles de réalisation
 - Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées
 - Proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants (diagnostic, étude de sol, etc.)
- Comprenant
 - Un plan de masse
 - Une vue en plan au 1/100^{ème}
 - Un tableau des surfaces par ensemble fonctionnel
 - Une notice descriptive détaillant les choix techniques et le parti retenu (volumes intérieurs, aspects extérieurs), ainsi que les dispositions et performances techniques proposées
 - Une estimation du coût prévisionnel des travaux
 - Une indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches techniques ou fonctionnelles

Dans le cadre de ces études, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage et les professionnels de santé, où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées. Dans le cadre de son offre, le candidat pourra en préciser le nombre et la méthode.

Le détail est précisé au cahier des clauses techniques particulières.

Article 4. Documents mis à disposition

La CCBLM s'engage à lui fournir tout document en sa possession, et notamment :

- les marchés de travaux déjà passés pour la réhabilitation
- Les plans existants
- L'organisation actuelle des professionnels de santé

Article 5. Présentation de l'offre

L'offre devra comporter :

1. les justifications relatives aux qualités et capacités du candidat, et notamment les CV des consultants désignés pour réaliser la prestation, ainsi qu'un détail des moyens nécessaires pour exécuter la mission,
2. une note méthodologique présentée sous forme de mémoire, qui décrit la méthodologie présentée par l'entreprise de 4 pages maximum. Les prestations prévues par le candidat seront détaillées, avec un planning décrivant chaque étape. Celui-ci ne pourra être supérieur à 5 mois, et pour être optimisé par le candidat. Elle précisera clairement les formats de rendu de chaque phase, le rendu final devant être un outil précis et quantifié d'aide à la décision. Celle-ci sera considérée comme une pièce valant engagement.
3. un cahier de références présentant a minima 2 prestations similaires réalisées par le candidat et jusqu'à maximum 5 références,
4. L'acte d'engagement, paraphé et signé par la personne ayant capacité pour engager l'entreprise, comportant les éléments demandés et nécessaire à l'instruction de l'offres, le bordereau des prix dûment renseigné du cahier des charges joint,
5. les CCAP et CCTP signés.

Article 6. Durée et validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de six mois à compter de la limite de réception des offres prévue à l'article 9 ci-après. La durée du marché est fixée par le planning prévisionnel fourni par le candidat retenu, et au maximum à 5 mois, sauf contraintes administratives particulières, à compter de l'émission de l'ordre de service. En cas de retard non justifié, des pénalités seront appliqués suivant les modalités définies au CCAP.

Article 7. Décomposition en tranches

Le marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Cependant, il comporte plusieurs phases distinctes, un travail sur esquisse avec deux scénarii, et un travail d'avant-projet sommaire sur l'un des deux scénarii retenu.

Article 8. Variantes

Les variantes sont autorisées à condition de ne pas porter atteinte à l'économie générale du marché et ne pourront concerner que des questions de méthode.

Dans ce sens, le bordereau des prix unitaires ne pourra en aucun cas être changé.

Article 9. Prix

Les prix sont fermes et définitifs. Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure du déroulement de la prestation, sur présentation de justificatifs.

Article 10. Sous Traitance

La sous traitance ou la co traitance est admise, à condition d'en faire la demande préalable auprès de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, pôle marchés.

Article 11. Conditions d'envoi des offres

Le pouvoir adjudicateur impose les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant répondra aux questions adressées jusqu'à 48 heures avant la fin de la consultation par courriel, via la messagerie du site <https://www.ternum-bfc.fr/>

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Un document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article 49 du décret du 25 mars 2016. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Article 12. **Date limite de réception des offres**

- La date limite de réception des offres est indiquée à la page de garde du présent document.

Article 13. **Critères de choix et négociations**

Les critères de choix pour la sélection des offres seront :

- la qualité technique de l'offre (50%), appréciée selon :
 - une note méthodologique décrivant les modalités précises d'intervention aux phases décrites dans le cahier des charges, et les modalités de rendu (méthodes et moyens) : 20/50
 - la similitude des références présentées dans le carnet de références avec l'objet du marché : 10/50
 - l'équipe mobilisée sur le projet sur la base des CV transmis : 10/50

Communauté de Communes Bazois Loire Morvan – Règlement de consultation

« ETUDE ARCHITECTURALE DE FAISABILITE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Réhabilitation et extension de la maison de santé de Luzy» Page 7 sur 8

- le planning prévisionnel : 10 / 50
- le prix (50%).

En fonction des besoins, la commission compétente se réserve le droit d'engager éventuellement des négociations avec l'un ou plusieurs candidats (3 au maximum) les mieux placés.

Article 14. Renseignements

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

- Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

M. HALLIEZ Jean-Sébastien (responsable du pôle juridique), js.halliez@bazoisloiremorvan.fr

ou Madame Marie CAZAU, responsable du Pôle Services Techniques m.cazau@bazoisloiremorvan.fr ,

ou Monsieur Baptiste PERRIER, Responsable du Pôle développement : b.perrier@bazoisloiremorvan.fr

11, place Lafayette

58290 MOULINS-ENGILBERT

Tél : 03 86 84 33 55

Ou via la plateforme <https://www.ternum-bfc.fr/>

Article 15. Litiges

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Avant tout recours devant la juridiction administrative compétente, le Pouvoir Adjudicateur privilégiera la voie du règlement amiable des litiges.

En cas de non résolution amiable des litiges, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Dans le cas où aucun accord ne pourrait intervenir après une tentative de règlement amiable entre les parties, le litige serait porté devant :

Tribunal Administratif de Dijon :

22, Rue d'Assas 21 000 DIJON

Téléphone : 03.80.73.91.00

Fait à Moulins Engilbert, le 16 avril 2024

Le Président,

Serge CAILLOT